



DEC105326INSU

Décision portant nomination de Monsieur Alain CHEILLETZ en qualité de chargé(e) de mission.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique.

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°100001 DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité,

DÉCIDE

Art. 1^{er} – Monsieur Alain CHEILLETZ, professeur à l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie de l'école nationale supérieure de géologie de Nancy, est nommé chargé de mission auprès du Président du CNRS pour l'Institut National des Sciences de l'Univers, du 1^{er} Janvier 2011 au 31 décembre 2011. Sa mission est d'assurer le suivi des relations partenariales nationales et internationales de la section Sciences de la Terre dans les domaines des ressources énergétiques. Il assure en outre le suivi et l'animation du comité thématique « ressources géologiques et développement durable ».

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Alain CHEILLETZ demeure affecté au sein du Laboratoire Centre de Recherches Pétrographiques et Géochimiques (CRPG – UPR 2300), 15 rue Notre Dame des Pauvres, à Vandoeuvre-lès-Nancy.

Art. 2 – Du 1^{er} Janvier 2011 au 31 décembre 2011, Monsieur Alain CHEILLETZ percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Art. 3 – La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du Centre national de la Recherche Scientifique et prise en charge par la Délégation Régionale Centre Est.

Art. 4- La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le
Alain Fuchs